

---

**AIR CANADA**

**AVIS AUX CRÉANCIERS  
D'AIR CANADA ET DES AUTRES REQUÉRANTES  
ÉNUMÉRÉES AUX PRÉSENTES  
(ci-après désignées les «requérantes»)**

---

**OBJET : AVIS DE PROCÉDURE DE RÉCLAMATION LIÉE À LA RESTRUCTURATION À L'ÉGARD DES REQUÉRANTES EN VERTU DE LA *LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES* («LACC»)**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** que le présent avis est publié conformément à une ordonnance de la Cour supérieure de justice de l'Ontario datée du 29 janvier 2004. Toute personne qui estime avoir une réclamation contre l'une ou l'autre des requérantes, réclamation ayant pris naissance par suite de la résolution ou résiliation d'un contrat, d'un bail, d'un contrat d'emploi ou d'une autre entente à compter du 18 septembre 2003, que ladite réclamation soit non liquidée, éventuelle ou autre, doit faire parvenir une preuve de réclamation au contrôleur au plus tard à **17 h 00 (heure normale de l'Est) le 23 février 2004 (la «date limite de réclamation liée à la restructuration»)**.

**LES RÉCLAMATIONS QUI NE SONT PAS REÇUES AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE DE RÉCLAMATION LIÉE À LA RESTRUCTURATION SERONT PRESCRITES ET DÉFINITIVEMENT ÉTEINTES.**

Les créanciers qui n'ont pas reçu de preuve de réclamation des requérantes ou du contrôleur doivent communiquer avec ce dernier, à l'attention d'Ernst & Young Inc., contrôleur désigné par le tribunal des requérantes (**téléphone (204) 941-2215 et télécopieur (204) 941-2039 ou (204) 941-2040**) pour obtenir une trousse de preuve de réclamation.

**FAIT** à Toronto, ce 6<sup>e</sup> jour de février 2004.

**Requérantes :** Air Canada; 3838722 Canada Inc.; Air Canada Capital Ltd.; Jazz Air Inc.; Manoir International Finance Inc.; Simco Leasing Ltd.; Wingco Leasing Inc.; et Zip Air Inc.